

APRÈS ART. 4

N° AS190

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS190

présenté par

M. Ruffin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Les salaires du secteur privé sont indexés sur l'évolution moyenne des dividendes versés par les entreprises du CAC40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'an dernier, les groupes du CAC 40 ont versé à leurs actionnaires plus de 80 milliards d'euros en dividendes et en rachats d'actions, soit une augmentation de 84 % par rapport à l'année précédente. Cet amendement vise donc à indexer les salaires sur l'évolution des dividendes versées par les entreprises du CAC 40.